

Pour les relais

Les définitions doivent être imprimées sur la carte.

Pour les courses individuelles

Les définitions doivent, si possible, être imprimées sur la carte.

En tout état de cause les définitions, à l'encre indélébile, doivent être à disposition du coureur avant le départ.

Les définitions pour le parcours jalonné doivent être données également en clair.

4 - Le départ

Lors des courses du groupe National pédestres, les cartes seront données avec le parcours sur-imprimés et doivent être disponibles aux concurrents à H 0.

LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Préambule - Absence de Ligue

Les coureurs adhérents des clubs ne disposant pas d'une ligue de rattachement ont la possibilité de se qualifier sur un championnat d'une ligue de leur zone d'appartenance préalablement fixé par l'ensemble des clubs de la région concernée. Ils devront répondre aux mêmes critères de qualification. Ils informeront l'organisateur de leur participation et lui demanderont d'adresser, en même temps que la liste de ses qualifiés, la liste des coureurs concernés.

Qualifications - quotas supplémentaires

Sur l'ensemble des courses annuelles sur critères de qualification (au total des 3 formats de courses), chaque ligue dispose à sa convenance, sur validation du président de ligue de :

- deux places qualificatives supplémentaires pour cas particuliers, pour les ligues jusqu'à 300 licenciés,
- une troisième place supplémentaire pour les ligues ayant de 301 à 600 licenciés,
- une quatrième place supplémentaire pour les ligues ayant plus de 601 licenciés.

Ces qualifiés supplémentaires viendront compléter la liste des qualifiés respectant les critères de qualification et devront être envoyés dans le même délai de rigueur au secrétariat fédéral, pour une prise en compte effective.

Les coureurs dont la ligue n'aura pas transmis la liste pour la date indiquée ne seront pas qualifiés.

Le secrétariat fédéral communique la liste des qualifiés respectant les critères de qualification et d'homologation pour les étrangers, ainsi que les qualifiés supplémentaires validés par le président de ligue.

Article 1^{er} - Le Championnat de France de Sprint

Le titre de champion de France est attribué à la 1^{ère} Dame et au 1^{er} Homme dans la catégorie Jeunes et la catégorie Elites respectant les critères de qualification et d'homologation pour les étrangers. De même pour les seconds et 3^{es} qui sont eux médaillés.

PRINCIPE DE QUALIFICATION

Article 1.1 - Le Championnat de France de Sprint Jeunes

Sont qualifiés :

- les coureurs figurant sur la liste haut-niveau diffusée pour la saison en cours, dans la spécialité CO à pied, âgés de 15 à 18 ans.
- les 5 premiers jeunes gens et 5 premières jeunes filles du championnat de France de l'année précédente de 13 à 18 ans (catégories H/D14, H/D16 et H/D18), non encore qualifiés au titre précédent.
- des jeunes gens et des jeunes filles de 13 à 18 ans (catégories H/D14, H/D16 et H/D18) issus des qualifications des championnats de ligue selon le quota calculé ainsi :

3 + X jeunes gens et des 3 + Y jeunes dames issus des qualifications des championnats de ligue âgés de 13 à 18 ans (catégories H/D14, H/D16 et H/D18) non encore qualifiés aux trois titres précédents ; de plus ils devront avoir réalisé un temps inférieur à 180 % du temps du premier qualifié au titre du champion de ligue.

X et Y sont fixés pour chaque ligue par la Commission Pratiques Sportives au vu des résultats des jeunes de 13 à 18 ans lors des championnats de ligue Longue Distance, Moyenne Distance et Sprint de l'année précédente.

La liste des qualifiés de la ligue régionale (extrait des résultats sous format csv) devra parvenir à la fédération 30 jours avant la date du Championnat de France, délai de rigueur, par la ligue régionale.



Article 1.2 - Le Championnat de France de Sprint Elites

Sont qualifiés :

- les coureurs figurant sur la liste haut-niveau diffusée pour la saison en cours, dans la spécialité CO à pied, âgés de 19 ans et +.
- les 20 premiers Hommes et 20 premières Dames du championnat de France de l'année précédente âgés de 19 ans et + (catégories H/D20 et plus), non encore qualifiés au titre précédent.
- les 5 premiers jeunes gens et 5 premières jeunes filles du championnat de France Jeunes de l'année précédente (H/D18), non encore qualifiés aux titres précédents.
- des Hommes et Dames issus du championnat de ligue selon le quota calculé ainsi :

4 + X Hommes et des 4 + Y Dames (supplémentaires) issus des qualifications des championnats de ligue âgés de 19 ans et + (catégories H/D20 et plus) non encore qualifiés aux trois titres précédents ; de plus ils devront avoir réalisé un temps inférieur à 170 % du temps du premier qualifié au titre du championnat de ligue.

X est fixé pour chaque ligue d'après le nombre de tranches complètes de 10 hommes valant plus de 5000 points au CN au 31 décembre de l'année précédente (exemple : une ligue ayant 32 hommes valant plus de 5000 points aura droit à 3 places en plus des 4 attribués à chaque ligue soit un total de 7)

Y est fixé pour chaque ligue d'après le nombre de tranches complètes de 10 femmes valant plus de 4000 points au CN au 31 décembre de l'année précédente

La liste des qualifiés de la ligue régionale (extrait des résultats sous format csv) devra parvenir à la fédération 30 jours avant la date du Championnat de France, délai de rigueur, par la ligue régionale.

DEROULEMENT DES EPREUVES

Article 1.3 - Les Championnats de France de Sprint Jeunes et Elites se déroulent sur 2 courses

- Qualifications sur 3 séries pour les jeunes et 4 séries pour les Elites (ramenées à 3 séries pour les Elites s'il y a moins de 80 inscrits dans une catégorie), constituées des qualifiés cités ci-dessus et établies en fonction du Classement National.
- Finales : Finale A constituée des 10 qualifiés de chaque série
Finale B constituée des non-qualifiés à la finale.

L'organisateur, après accord des Experts, peut ne pas organiser de finale B et C.

4 circuits distincts et de longueurs différentes sont nécessaires pour chacun des Championnats Jeunes et Elites (Jeunes Gens - Jeunes Filles - Elites Dames - Elites Hommes).

Les ordres des départs de la finale sont déterminés selon les classements des séries. Le coureur dernier qualifié de la 1^{ère} série part le 1^{er}, le coureur dernier qualifié de la 2^{ème} série part le 2^{ème}, etc. Enfin, le coureur qui prendra le dernier départ sera le coureur qui aura réalisé le meilleur temps de la dernière série.

Seuls les coureurs qualifiés pour la finale peuvent y participer. Aucun remplacement n'est autorisé en cas de défection.

Article 1.4 - Temps de course - Niveaux techniques

Catégories	Temps de course	Niveaux techniques
D14 à D18	12 - 15 minutes	3 - Jaune
H14 à H18	12 - 15 minutes	3 - Jaune
D20 et +	12 - 15 minutes	4 - Orange
H20 et +	12 - 15 minutes	4 - Orange

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale, spécificité du sprint urbain »

Article 1.5 - Quarantaine

L'organisateur doit mettre en place, une zone de quarantaine sur les qualifications et la finale pour les coureurs qualifiés. La durée de celle-ci ne peut excéder une heure avant le premier départ. Tous les moyens de communication avec l'extérieur y sont interdits.

Elle doit comprendre : des toilettes, une zone d'échauffement et un espace abrité en cas d'intempéries.

L'organisateur doit prévoir un transfert des sacs des coureurs en dehors de la quarantaine, afin que ceux-ci puissent les récupérer après leur course.